

Elaboration du PLU de Coulombs en Valois
avec les hameaux "Certigny", "Crotigny", "Vaux sous Coulombs",
"Bremoiselle" et les écarts de "Boyenval", "Hervilliers" et "Vasset"

Pièce n°6 Servitudes d'utilité publique



Document pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal du
prononçant l'Arrêt Projet du PLU

Le Maire :

SERVITUDES

6.1. Liste des servitudes d'utilité publique	3
6.2. Autres servitudes	7
<i>Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux</i>	7
<i>DIG comprenant servitude de passage sur les berges de cours d'eau</i>	7
<i>Bornes géodésiques</i>	8
<i>Repères de nivellement</i>	8
<i>Plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée</i>	8
<i>Salubrité et sécurité publiques –Elevage</i>	8
<i>Salubrité et sécurité publiques – ICPE</i>	9
<i>Aviation civile</i>	9
<i>Antenne relais</i>	9
<i>Réseaux</i>	9
6.3. Plan de prévention des risques technologiques liés au gaz	11
6.4. Références réglementaires des servitudes d'utilité public	13
6.5. Autres servitudes	15
6.6. Plan des servitudes	17

Nota

Le dossier de PLU comprend une pièce intitulée "Servitudes d'utilité publique" (SUP).

Il recueille uniquement les servitudes d'utilité publique et mentionne les servitudes de droit public.

Les servitudes de droit privé n'y sont pas mentionnées, comme un droit de passage sur une propriété privée.

6.1. Liste des servitudes d'utilité publique

Sont mentionnées dans le tableau ci-joint la liste des servitudes identifiées par la Préfecture de Seine et Marne et communiquées à la Mairie de Coulombs en Valois.

Une servitude de type PT2 est mentionnée dans le document transmis par la Préfecture (Porter à connaissance) alors qu'elle ne s'applique plus au territoire de Coulombs en Valois puisque le Décret du 25 décembre 1991 l'instituant a été abrogé par Décret du 03 février 2000. Cela concernait la Liaison hertzienne pour le tronçon Crégy les Meaux – Coulombs en Valois, dont la servitude concernait la "protection des centres radioélectriques - émission, réception". Cette servitude est portée séparément dans le tableau joint.

Les éléments du PPRT liés au stockage souterrain de gaz, étant conséquents, sont rassemblés individuellement dans la liasse de la pièce 6.3.

Les références réglementaires des autres servitudes figurent dans la liasse de la pièce 6.4.

Code	Intitulé	Catégorie	Caractéristique	Acte instituant	Gestionnaire	Coordonnées
AC1	Servitude de protection des Monuments Historiques Classés ou Inscrits	Lois du 31 décembre 1913, et du 02 mai 1930 modifiée Loi n°92 du 25 février 1943, et n°62-903 du 04 août 1962	Eglise Saint Martin à Coulombs Classée MH	Arrêté du 11 août 1987	Architecte des Bâtiments de France Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine	UDAP 29 rue de Paris 77420 Champs sur Marne
AC1	Servitude de protection des Monuments Historiques Classés ou Inscrits	Articles L.621-1 à 621-32 du Code du Patrimoine Décret n°2007487 du 30 mars 2007	Eglise Saint Pierre à Vasset Classée MH	Arrêté du 18 décembre 1919	Architecte des Bâtiments de France Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine	UDAP 29 rue de Paris 77420 Champs sur Marne
EL7	Alignement des voies nationales, départementales	Articles L.112-1 à 112-7 du Code de la Voirie routière	RD17 traversée du bourg de Coulombs	Délibération du 23 avril 1879	Conseil Départemental de Seine et Marne	12, rue des Saints Pères 77000 Melun
EL7	Alignement des voies nationales, départementales		RD91 traversée du hameau de Vasset	Délibération du 28 juin 1943	Conseil Départemental de Seine et Marne	12, rue des Saints Pères 77000 Melun
I3	Canalisation de distribution et transport de gaz	Articles L.433-5 et 6, L.433-8 à 10 Articles L.521-7, 8 et 12 du Code de l'Energie Articles R.555-1 à 555-52 du Code de l'Environnement	Canalisation de gaz diamètre 600 PMS 67,7 bar Artère de l'Ourcq	Arrêté préfectoral n°16.DCSE.SERV.36 du 01 avril 2016	GRT gaz	6 rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes
I7	Stockage souterrain de gaz	Article L.264-1 du Code Minier	Périmètre de protection du stockage souterrain de gaz lié à la station centrale de Germigny	Décret du 13 février 1987	GRT gaz Région Val de Seine Agence IDF sud	14, rue Pelloutier Croissy Beaubourg 77435 Marne la Vallée
PM3	Salubrité et sécurité publiques – PPRT	Articles L.515-15 à 515-26 du Code de l'Environnement	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'exploitation du stockage souterrain de gaz	Arrêté inter préfectoral n°13.DCSE.IC.038 du 12 avril 2013	Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports	10, rue Crillon 75194 Paris cedex 4

Code	Intitulé	Catégorie	Caractéristique	Acte instituant	Gestionnaire	Coordonnées
PT1	Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Articles L.57 à L.62-1 Articles R.27 à 39 du Code des Postes Article L.5113-1 du Code de la Défense	Centre de Coulombs en Valois - Passif	Décret du 21 novembre 1991	France Telecom Unité pilotage réseau IDF	110, rue Edouard Vaillant 94815 Villejuif cedex 1
PT2	Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Articles L.57 à L.62-1 Articles R.27 à 39 du Code des Postes Article L.5113-1 du Code de la Défense	Faisceau hertzien Paris - Strasbourg	Décret du 31 août 1966	Télé Diffusion de France TDF DO Lille 1 & 2	35 rue Gambetta 59130 Lambersart
PT3	Réseaux de télécommunications téléphoniques télégraphiques	Articles L.45-9 et L.48 du Code des Postes	Câble n°141-02	Arrêté préfectoral du 006 novembre 1972	France Telecom – Orange Unité pilotage réseau IDF	21 rue Navarin 75009 Paris
T1	Voies ferrées	Articles L.2231-1 à 2231-9 du Code des Transports Articles L.114-1 à 114-6, L.123-6, R.123-3, R.131-1, R.141-1 et suivants du Code de la Voirie routière	LGV Est Paris - Strasbourg	Sans objet	SNCF Réseau SNCF Mobilités	92, avenue de France 75648 Paris cedex 14 Délégation territoriale immobilière région Paris 5/7, rue du Delta 75009 Paris
PT2	Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Articles L.57 à L.62-1 Articles R.27 à 39 du Code des Postes Article L.5113-1 du Code de la Défense	Liaison hertzienne Tronçon Crégy les Meaux – Coulombs en Valois Passif	Décret du 25 novembre 1991 Abrogé par décret du 03 février 2000	France Telecom Unité pilotage réseau IDF	110, rue Edouard Vaillant 94815 Villejuif cedex 1

6.2. Autres servitudes

Sont mentionnées ci-dessous des servitudes d'utilité publique, des servitudes de droit public, et d'autres contraintes affectant l'affectation des terrains, qui ne figuraient pas dans le Porter à connaissance communiqué par la Préfecture, ni dans les informations transmises par les PPA ou les concessionnaires de réseaux ou d'installations.

Servitude d'utilité publique

Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux

Une servitude existe pour les berges du Clignon, y compris les bras secondaires dans la plaine alluviale, et ses affluents comme le ru du Rhone et le ru du Pas Richard.

Code :	A4
Caractéristique :	Libre passage sur les berges du Clignon et de ses affluents
Textes de référence :	Loi du 08 avril 1898 Décret du 07 janvier 1959 Décret n°2005-115 du 07 février 2005 Arrêté préfectoral du 11 octobre 1989
Bénéficiaire :	Syndicat intercommunal pour le curage et l'entretien du Clignon, de ses affluents et sous affluents
Gestionnaire :	Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne 288, rue G. Clemenceau - BP596 - 77005 Melun cedex
Contraintes majeures :	Servitude de passage sur une largeur de 4,00 mètres. Construction, clôture, plantation, soumises à autorisation.

Les références réglementaires de cette servitude figurent dans la liasse de la pièce 6.4.

DIG comprenant servitude de passage sur les berges de cours d'eau

Une servitude de passage sur les berges du Clignon, y compris ses affluents figure dans la DIG portant sur le "Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et des ses affluents pour la période 2019-2025".

Code :	A4
Caractéristique :	Libre passage sur les berges du Clignon et de ses affluents
Textes de référence :	Non mentionnés
Bénéficiaire :	Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon
Gestionnaire :	Préfecture de Seine et Marne Préfecture de l'Aisne
Contraintes majeures :	Servitude de passage sur une largeur de 6 mètres. Réalisation de travaux d'entretien ou de restauration du lit et des berges.

Les références réglementaires de cette servitude figurent dans la liasse de la pièce 6.4.

Nota : La servitude non aedificandi concernant les abords de cimetières (INT1) ne concerne pas la commune de Coulombs en Valois.

Servitude de droit public

Bornes géodésiques

Les stations géodésiques ou bornes IGN font l'objet d'une servitude de droit public.

Le territoire de Coulombs en Valois compte 3 bornes positionnées sur des bâtiments :

Sommet du toit de l'église Saint Martin dans le bourg de Coulombs

Sommet du réservoir d'eau au lieu dit "l'Aulnoy"

Centre de la boule sur la flèche au sommet du pigeonier de la ferme de "la Grange Coulombs"

et des bornes en granit positionnées en bord de voirie :

parcelle B.313 à "Monets" au hameau de "Vaux"

parcelle A.215 – RD91 au lieu dit "les Vignettes"

parcelle B.526 – CV12 au lieu dit "le Champ Blanchard"

parcelle C.202 – RD17 au centre du village de Coulombs

Les fiches descriptives de ces bornes figurent dans la liasse de la pièce 6.5.

Aucun élément constituant ces points ne peut être modifié, détérioré ou déplacé.

Ces bornes sont repérées sur le plan des Servitudes.

Repères de nivellement

Le territoire de Coulombs en Valois compte également des repères de nivellement, généralement fixés sur un bâtiment ou un ouvrage.

Tout éventuel déplacement qui serait rendu nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet ne pourrait s'envisager qu'à la condition d'avoir reçu l'autorisation préalable de l'Institut de Géographie Nationale.

Plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée

Le territoire de Coulombs en Valois compte de nombreux chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

La liste et les cartes d'implantation de ces chemins ou sections de voies figurent dans la liasse de la pièce 6.5.

Salubrité et sécurité publiques –Elevage

L'exploitation agricole de la GAEC Lemoine comprend une activité d'élevage avec des vaches laitières et des génisses laitières.

Certains bâtiments relèvent du Règlement sanitaire départemental (RSD) avec un périmètre d'éloignement d'un rayon de 35 m enveloppant les bâtiments concernés, et un récent bâtiment relevant du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec un périmètre d'éloignement de 100 m à partir du bâtiment concerné.

Toute nouvelle construction à destination d'habitation est interdite dans ce périmètre.

Ces périmètres sont repérés dans un zoom sur le plan des Servitudes.

Autres contraintes

Salubrité et sécurité publiques – ICPE

Le méthaniseur installé au sud du territoire de Coulombs en Valois relève du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), avec des risques liés à la combustion et au stockage de gaz.

Les informations liées aux risques et éventuelles servitudes sont à compléter.

Aviation civile

Le territoire de Coulombs en Valois est situé tout juste à l'écart du périmètre de servitude lié aux radars de l'aviation civile primaire qui s'étend à l'ouest jusque devant Vendrest et Crouy sur Ourcq.

Le Schéma régional éolien de la région Ile de France mentionne différents radars dont un radar VOR positionné à Coulommiers mais dont le périmètre de 15 km s'étend juste au sud de Tancrou. Toutefois un radar VOR positionné dans l'Aisne affiche un périmètre de 15 km débordant sur les territoires de May en Multien, Crouy sur Ourcq, Coulombs en Valois et sur la frange nord de Germigny sous Coulombs.

On relativisera cette information puisque le document affiche des données anciennes avec la mention d'un aérodrome à Isles les Meldeuses, alors que celui-ci associé à l'exploitation des carrières Capoulade n'existe plus avec l'abandon de l'exploitation et la remise en état en espace naturel.

Les informations liées aux servitudes sont à compléter.

Antenne relais

Trois antennes relais ont été recensées sur le territoire de Coulombs en Valois.

Leur installation fait l'objet d'une obligation d'éloignement de 100 m par rapport aux habitations existantes.

Les informations liées aux servitudes sont à compléter.

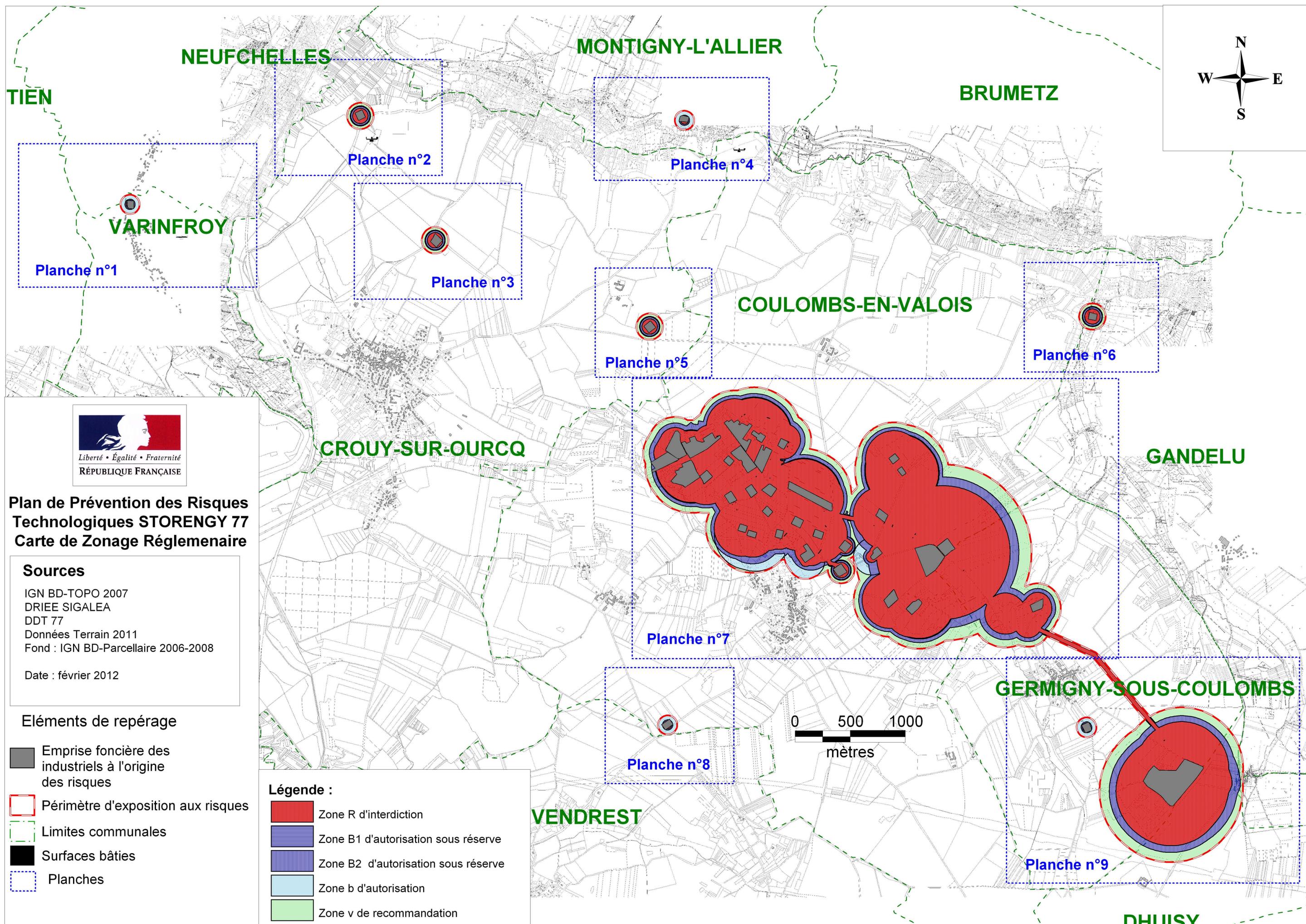
Réseaux

Le réseau public de communication électronique fait l'objet d'une servitude de passage.

Les informations liées à d'éventuelles servitudes de droit public sont à compléter.

6.3. Plan de prévention des risques technologiques liés au gaz

(Règlement, Plan des risques, stockage souterrain)



NEUFCHELLES

MONTIGNY-L'ALLIER

BRUMETZ

TIEN

VARINFROY

COULOMBS-EN-VALOIS

CROUY-SUR-OURCQ

GANDELU

GERMIGNY-SOUS-COULOMBS

VENDREST

DHUISY

Planche n°2

Planche n°4

Planche n°1

Planche n°3

Planche n°5

Planche n°6

Planche n°7

Planche n°8

Planche n°9



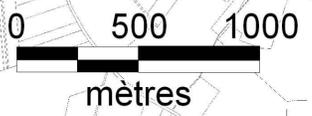
Plan de Prévention des Risques Technologiques STORENGY 77
Carte de Zonage Réglementaire

Sources
 IGN BD-TOPO 2007
 DRIEE SIGALEA
 DDT 77
 Données Terrain 2011
 Fond : IGN BD-Parcellaire 2006-2008
 Date : février 2012

Éléments de repérage

- Emprise foncière des industriels à l'origine des risques
- Périmètre d'exposition aux risques
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Planches

- Légende :**
- Zone R d'interdiction
 - Zone B1 d'autorisation sous réserve
 - Zone B2 d'autorisation sous réserve
 - Zone b d'autorisation
 - Zone v de recommandation



6.4. Références réglementaires des servitudes d'utilité public

ARRETE

FIXANT UNE SERVITUDE DE LIBRE PASSAGE DES
ENGINS MECANIQUES SERVANT AUX OPERATIONS
DE CURAGE ET DE FAUCARDEMENT

Le Préfet de la Seine-et-Marne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural,

VU le code des communes,

VU le décret n° 59-96 du 7 janvier 1959, relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables,

VU le décret n° 60-419 du 25 avril 1960 fixant les conditions d'application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959, relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 27 janvier 1988 et du 3 février 1988 créant le Syndicat intercommunal pour le curage et l'entretien du Clignon, affluents et sous-affluents,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 28 Avril 1989 et 16 Mai 1989, modifiant les statuts du Syndicat intercommunal,

VU la demande du Syndicat intercommunal pour le curage et l'entretien du Clignon, affluents et sous-affluents en date du 4 avril 1989,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 25 Mai 1989 et du 31 Mai 1989 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les résultats de cette enquête,

SUR la proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne,

- A R R E T E M T -

ARTICLE 1er. - Sont portés sur la liste des cours d'eau ou section de cours d'eau dont les riverains sont tenus de supporter la servitude de libre passage des engins mécaniques de curage, de faucardement et d'entretien :

.../...

- Clignon
- Ruisseau dit "Le Grand Fossé"
- Ru de la Marchée
- Affluent du Clignon
- Ancien bras de décharge
- Affluent du Clignon
- Affluent du Clignon
- Ru du Rhône
- Ru du Pas Richard
- Ru des Prés Fermés
- Ru de la Coharde
- Affluent du ru des Prés Fermés
- Affluent du Clignon
- Ru des Ailleries
- Affluent du ru des Ailleries
- Affluent du Clignon
- Ru de St-Gengoulph
- Ru de la Motte
- Ru du Bastourné
- Ru de la Fontaine
- Ru du Bloc
- Noue du Pont Gobin
- Noue de Montécouvé
- Affluent de la Noue du Pont Gobin
- Ru de l'Eglise
- Ru de la Grande Fontaine
- Ru de la Voie du Chatel
- Affluent du Clignon
- Ru dit "Noue"
- Ru dit "Noue"
- Ru de Champillon
- Ru de Vaillon
- Affluent du ru de Vaillon
- Ru du Fond de la Soye (ou ru du fond des Oies
ou ru de la Folie)
- Ru du Lavoir
- Ru dit "Noue"
- Ru dit "Noue"
- Ru du Moulin Belsart
- Ru de Vingt Muids (ou ru de St-Leu)
- Affluent du ru de Vingt Muids : Noue du Pré Morin
- Affluent du ru de Vingt Muids
- Affluent du ru de Vingt Muids
- Ru du Moulin de Givry
- Ru Cornu
- Noue du Moulin de Choisel
- Ru de la Fontaine Pouilleuse
- Ru de Bonnes

ARTICLE 2.- La servitude de passage portera sur une largeur de 4 mètres sur les cours d'eau cités à l'article 1er.

ARTICLE 3.- Tout projet de constructions, clôtures fixes, plantations soumis à autorisation en application de l'article 1er du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée au Préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La demande d'autorisation indique le nom et l'adresse du pétitionnaire, ainsi que sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'usufruitier, l'emplacement, la nature, la disposition de la construction, de la clôture ou de la plantation envisagée.

Le Préfet statue sur la demande dans les trois mois à dater de l'accusé de réception de cette dernière. Il fixe éventuellement dans sa décision les conditions auxquelles doit être subordonnée la réalisation du projet.

En cas de rejet de la demande, le Préfet notifie immédiatement sa décision motivée au pétitionnaire.

La décision du Préfet est portée à la connaissance du Maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété intéressée.

Si aucune suite n'a été donnée à la demande dans le délai de trois mois prévu au présent article, celle-ci est considérée comme agréée sans condition.

ARTICLE 4.- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-et-Marne, le Sous-Préfet de CHATEAU-THIERRY, le Sous-Préfet de MEAUX, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Seine-et-Marne et les Maires de BELLEAU, BONNESVALYN, BRUMETZ, BUSSIARES, COULOMBS-EN-VALOIS, CROUY-SUR-GURCQ, EPAUX-BEZU, GANDELU, HAUTEVESNES, LICY-CLIGNON, MONTHIERS, MONTIGNY-L'ALLIER, SAINT-GENGOULPH, TORCY-EN-VALOIS et VEUILLY-LA-POTERIE sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à MELUN, le 11 OCT. 1989

Fait à LAON, le - 5 OCT. 1989

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Hubert GALZY

YVES BARADEL

POUR AMPLIATION
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
Le Chef du Bureau

MONIQUE LONCLE



PREFET de SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage
des procédures d'utilité publique

ARRETÉ PRÉFECTORAL n°16 DCSE SERV 36
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques

Commune de Coulombs-en-Valois
Le Préfet de SEINE-ET-MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.115-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31/08/15;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de SEINE-ET-MARNE le 17 MARS 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de SEINE-ET-MARNE ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA :En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Coulombs-en-Valois (77129) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	ARTERE DE L'OURCQ	ENTERRE	67.7	600	2.16329	245	5	5	traversant
Canalisation	ARTERE DE L'OURCQ	ENTERRE	67.7	600		245	5	5	impactant
Installation Annexe	VENDREST "LES BRULIS" - 77490					35	6	6	impactant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de SEINE-ET-MARNE et adressé au maire de la commune de Coulombs-en-Valois.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de SEINE-ET-MARNE, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Coulombs-en-Valois, le Directeur Départemental des Territoires de SEINE-ET-MARNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à MELUN, le **- 1 AVR. 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de SEINE-ET-MARNE et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que dans la mairie (ou l'établissement public compétent) de la commune concernée.

2105 JVA 1 -

ANNEXE 1: Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Coulombs-en-Valois

ANNEXE 2 : Définitions

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage
des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n°15 DCSE EXP 15 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire destinée à déterminer exactement les terrains à acquérir suite au relevé définitif des clôtures délimitant la ligne de chemin de fer à grande vitesse dite « TGV Est Européen » entre Paris et Strasbourg sur le territoire du département de Seine-et-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses dispositions relatives à l'enquête parcellaire et à l'arrêté de cessibilité ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Secrétaire Général de la Préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu la loi 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, par laquelle Réseau Ferré de France est devenu SNCF Réseau ;

Vu le décret du 14 mai 1996 modifié déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une ligne nouvelle de chemin de fer à grande vitesse dite « TGV Est européen » entre Paris et Strasbourg, de création de gares nouvelles et d'aménagement des installations terminales de ladite ligne, ainsi que portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes concernées ;

Vu le décret du 3 mai 2004 prorogeant les effets du décret du 14 mai 1996 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de chemin de fer à grande vitesse dite « TGV Est Européen » entre Paris et Strasbourg jusqu'au 15 mai 2016 ;

Vu le décret n°2006-1534 du 6 décembre 2006 pris pour l'application des articles 1^{er}, 1^{er}-1 et 1^{er}-2 de la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01 DAI EXP 05 du 13 février 2001 prescrivant l'ouverture en mairie de Dhusy, Ocquerre, Germigny-sous-Coulomb, Coulombs-en-Valois, Vendrest et Crouy-sur-Ourcq, d'une enquête parcellaire destinée à déterminer exactement les terrains à acquérir nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire TGV Est Européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01 DAI EXP 011 du 30 mars 2001 prescrivant l'ouverture en mairie de Vaires-sur-Marne, Pomponne, Villevaudé, Carnetin, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, resnes-sur-Marne et Messy, d'une enquête parcellaire destinée à déterminer exactement les terrains à acquérir nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire TGV Est Européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01 DAI EXP 014 du 14 mai 2001 prescrivant l'ouverture en mairie de Charny, Saint-Mesmes, Villeroy, Ivorny, Le Plessis-l'Evêque, Monthyon, Chauconin-Neufmontiers, Penchard, Barcy, Chambry, Varredes, Etrepilly, Congis-sur-Thérouanne, Trocy-en-Multien, e Plessis Placy et Lizy-sur-Ourcq, d'une enquête parcellaire destinée à déterminer exactement les terrains à acquérir nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire TGV Est Européen ;

Vu le courrier en date du 10 juillet 2015 de SNCF Réseau désignant Systra Foncier en qualité d'assistant foncier pour l'organisation d'une enquête parcellaire complémentaire afin de finaliser les acquisitions foncières des emprises nécessaires à la réalisation de la ligne à grande vitesse Est Européenne ;

Vu le dossier présenté le 30 juillet 2015 par SNCF Réseau demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour déterminer exactement les terrains à acquérir et nécessaires suite au relevé définitif des clôtures délimitant la ligne de chemin de fer à grande vitesse dite « TGV Est Européen » entre Paris et Strasbourg sur le territoire du département de Seine-et-Marne ;

Vu les plans et les états parcellaires établis selon les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Seine-et-Marne établie pour l'année 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé pendant 17 jours consécutifs, **du lundi 5 octobre au mercredi 21 octobre 2015 inclus** à l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire destinée à déterminer exactement les terrains à acquérir suite au relevé définitif des clôtures délimitant la ligne de chemin de fer à grande vitesse dite « TGV Est Européen » entre Paris et Strasbourg sur le territoire du département de Seine-et-Marne en mairies d'Annet-sur-Marne, Barcy, Chauconin-Neufmontiers, Claye-Souilly, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Dhuisy, ermigny-sous-Coulombs, Ivorny, Lizy-sur-Ourcq, Messy, Monthyon, Ocquerre, Penchard, Le Plessis-l'Evêque, Le Plessis Placy, Trocy-en-Multien, Vaires-sur-Marne, Varredes, Vendrest, Villeroy et Villevaudé.

Le siège de l'enquête est fixé à la Sous-préfecture de Meaux – Bureau de l'Animation et du Développement des Territoires – Cité administrative – 27 place de l'Europe – 77100 Meaux.

Article 2 : Commission d'enquête

Sont désignés, par le Préfet de Seine-et-Marne, comme membres de la commission d'enquête :

- Président :

Monsieur Henri LADRUE, directeur d'école, retraité.

- Membres titulaires :

Monsieur François ANNIC, ingénieur divisionnaire des travaux publics, retraité,

Monsieur Michel CERISIER, chef d'entreprise de constructions, retraité, ancien maire de Pringy.

- Membre suppléant :

Monsieur Alain LEGOUHY, formateur géomètre topographe, retraité.

En cas d'empêchement de Monsieur Henri LADRUE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur François ANNIC, membre titulaire de la commission d'enquête.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le suppléant.

Article 3 : Dépôt du dossier

Les pièces du dossier d'enquête parcellaire sont déposées en Sous-préfecture de Meaux ainsi que dans chacune des mairies citées à l'article 1^{er} pendant 17 jours consécutifs **du lundi 5 octobre au mercredi 21 octobre 2015 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Sous-préfecture de Meaux et des mairies citées à l'article 1^{er}.

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre d'enquête parcellaire sera mis à la disposition du public en Sous-préfecture de Meaux et dans les mairies d'Annet-sur-Marne, Barcy, Chauconin-Neufmontiers, Claye-Souilly, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Dhuisy, Germigny-sous-Coulombs, Iverny, Lizy-sur-Ourcq, Messy, Monthyon, Ocquerre, Penchard, Le Plessis-l'Evêque, Le Plessis Placy, Trocy-en-Multien, Vaires-sur-Marne, Varreddes, Vendrest, Villeroy et Villevaudé afin de recueillir ses observations sur les limites des biens à exproprier. Ce registre sera composé de feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête (Sous-Préfecture de Meaux) et les maires.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance au Président de la commission d'enquête, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (Sous-préfecture de Meaux – Bureau de l'Animation et du Développement des Territoires – Cité administrative – 27 place de l'Europe – 77100 Meaux). Elles seront annexées par le Président de la commission d'enquête au registre d'enquête publique.

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un des membres de la commission d'enquête siègera, en personne, pour recevoir le public aux dates et horaires suivants :

- **Mairie d'Annet-sur-Marne** : lundi 5 octobre 2015, de 14h00 à 17h00,
- **Mairie de Barcy** : mercredi 21 octobre 2015, de 9h00 à 12h00,
- **Mairie de Chauconin-Neufmontiers** : mardi 6 octobre 2015, de 15h00 à 18h00,
- **Mairie de Claye-Souilly** : samedi 17 octobre 2015, de 9h00 à 12h00,
- **Mairie de Congis-sur-Thérouanne** : mercredi 14 octobre 2015, de 9h30 à 12h00,
- **Mairie de Coulombs-en-Valois** : mercredi 14 octobre 2015, de 9h00 à 12h00,
- **Mairie de Crouy-sur-Ourcq** : mardi 13 octobre 2015, de 9h00 à 12h00,
- **Mairie de Dhuisy** : jeudi 15 octobre 2015, de 8h30 à 11h00,
- **Mairie de Germigny-sous-Coulombs** : mardi 6 octobre 2015, de 17h00 à 18h00,
- **Mairie d'Iverny** : samedi 17 octobre 2015, de 10h00 à 12h00,
- **Mairie de Lizy-sur-Ourcq** : mardi 20 octobre 2015, de 14h00 à 17h00,
- **Mairie de Messy** : vendredi 9 octobre 2015, de 9h00 à 12h00,
- **Mairie de Monthyon** : mardi 13 octobre 2015, de 14h00 à 17h00,
- **Mairie d'Ocquerre** : samedi 10 octobre 2015, de 9h00 à 11h00,
- **Mairie de Penchard** : lundi 5 octobre 2015, de 10h00 à 12h00,
- **Mairie de Le Plessis-l'Evêque** : jeudi 15 octobre 2015, de 17h00 à 19h00,
- **Mairie de Le Plessis Placy** : jeudi 8 octobre 2015, de 17h00 à 19h00,
- **Mairie de Trocy-en-Multien** : vendredi 16 octobre 2015, de 17h00 à 19h00,
- **Mairie de Vaires-sur-Marne** : lundi 19 octobre 2015, de 14h00 à 17h00,
- **Mairie de Varreddes** : lundi 12 octobre 2015, de 16h30 à 18h00,
- **Mairie de Vendrest** : lundi 12 octobre 2015, de 14h00 à 17h00,
- **Mairie de Villeroy** : lundi 19 octobre 2015, de 11h00 à 12h00,
- **Mairie de Villevaudé** : vendredi 9 octobre 2015, de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de Seine-et-Marne et aux frais de SNCF Réseau, **huit jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 26 septembre 2015, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre les lundis 5 et 12 octobre 2015, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du Sous-Préfet de Meaux et des maires cités à l'article 1^{er}, **huit jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 26 septembre 2015. L'affichage aura lieu en Sous-préfecture de Meaux

et en mairies, aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage des maires et par un exemplaire des pages du journal dans lequel sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête.

L'avis au public sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat (www.seine-et-marne.gouv.fr – rubrique : Politiques publiques – Environnement et cadre de vie – Expropriations et servitudes).

Article 7 : Information

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire est faite par Systra Foncier agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie aux maires qui en font afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchués de tous droits à indemnité.

Article 8 : Clôture des registres

A l'expiration du délai d'enquête, **soit le mercredi 21 octobre 2015**, les registres d'enquête seront clos et signés par le Sous-Préfet de Meaux et les maires des communes citées à l'article 1^{er} puis transmis dans les 24 heures, avec l'ensemble du dossier d'enquête au Président de la commission d'enquête.

Article 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le Président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu par le même arrêté, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, **soit au plus tard le lundi 23 novembre 2015**, le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier d'enquête publique et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées au Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique).

Le Président de la commission d'enquête transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 10 : Modification du tracé

Si la commission d'enquête propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R.131-5 et R.131-6, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R.131-7.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie concernée. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R.131-8.

A l'expiration de ce délai, le président de la commission d'enquête fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier au Préfet de Seine-et-Marne.

Article 11 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - le Sous-Préfet de Meaux,
 - le Directeur des Opérations de la LGV Est Européenne de SNCF Réseau,
 - le Directeur de Systra Foncier,
 - les Maires des communes d'Annet-sur-Marne, Barcy, Chauconin-Neufmontiers, Claye-Souilly, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Dhuisy, Germigny-sous-Coulombs, Iverny, Lizy-sur-Ourcq, Messy, Monthyon, Ocquerre, Penchard, Le Plessis-l'Evêque, Le Plessis Placy, Trocy-en-Multien, Vaires-sur-Marne, Varreddes, Vendrest, Villeroy et Villevaudé,
 - les membres de la commission d'enquête,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne et sur le site Internet des services de l'Etat (www.seine-et-marne.gouv.fr - rubrique : Politiques publiques / Environnement et cadre de vie / Expropriations-servitudes).

Melun, le **- 8 SEP. 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

Destinataire d'une copie pour information :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

6.5. Autres servitudes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Canton de La-Ferté-sous-Jouarre

Liste des itinéraires et des chemins sur la commune de Coulombs-en-Valois

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit *
			<input checked="" type="checkbox"/> Commune + propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Département
PR : À vau-l'eau au marais du Clignon	2	CR de Vasset à Vaux sous Coulombs	572 m
	31	PU chemin de Saint Gunifort	291 m
	40	PU rue de Cerfroid	230 m
	53	PU rue des Prés	197 m
	61	RD n° 94 de May en Multien à Vasset	600 m
	66	RD n°91 de coulombs à Cerfroid	455 m
	75	VC N°2 de Crouy sur Ourcq à Vaux sous Coulombs	1214 m
	Total		3559 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit *
			<input checked="" type="checkbox"/> Commune + propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Département
PR : Circuit n° 3 Les fiefs de Crouy	1	CR De Fussy à Certigny	750 m
	3	CR Des Brousses	359 m
	11	CR Dit de la Redoute	169 m
	15	CR Dit des Meuniers	370 m
	16	CR Dit du Bois de Brumier	560 m
	22	CR Du Haut de Crouy à Coulombs	316 m
	23	CR Du Haut de Crouy à Coulombs	292 m
	24	CR N°18 dit de Grand Pré	803 m
	28	CR N°23 de Crouy sur Ourcq à Montreuil aux Lions	138 m
	29	CR n°71 de Charly	41 m
	32	PU chemin des Cânes	298 m
	33	PU Grande Rue	175 m
	34	PU Grande Rue	23 m
	35	PU Grande Rue	91 m
	38	PU Grande Rue	88 m
	41	PU rue de la Fossée	121 m
	43	PU rue de la Pissotte	146 m
	44	PU rue de la Pissotte	92 m
	47	PU rue de la Pissotte	51 m
	48	PU rue de l'Amandière	332 m
	49	PU rue de l'Amandière	199 m
	50	PU Rue de l'Église	116 m
	51	PU rue des Dames de Chelles	169 m
	52	PU Rue des Ménétriers	171 m
	56	PU Rue du Puits d'Amour	111 m
	71	VC n°11 de Crouy sur Ourcq à Coulombs par Certigny	104 m
	72	VC n°11 de Crouy sur Ourcq à Coulombs par Certigny	1286 m
	73	VC N°13 de Certigny à Raroy	144 m
	74	VC N°13 de Certigny à Raroy	920 m
	78	VC n°3 de Crouy sur Ourcq à Vendrest	220 m
Total			8655 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit *
			<input checked="" type="checkbox"/> Commune + propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Département
PR : Circuit n° 5 Panorama sur l'Ourcq	29	CR n°71 de Charly	41 m
	76	VC n°3 de Crouy sur Ourcq à Vendrest	96 m
	77	VC n°3 de Crouy sur Ourcq à Vendrest	186 m
	78	VC n°3 de Crouy sur Ourcq à Vendrest	220 m
	79	VC n°3 de Crouy sur Ourcq à Vendrest	387 m
	Total		930 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit *
			<input checked="" type="checkbox"/> Commune + propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Département
PR : Circuit n° 7 Les vallons de Coulombs	21	CR Dit du Tonnet	783 m
	34	PU Grande Rue	23 m
	38	PU Grande Rue	88 m
	41	PU rue de la Fossée	121 m
	43	PU rue de la Pissotte	146 m
	44	PU rue de la Pissotte	92 m
	47	PU rue de la Pissotte	51 m
	49	PU rue de l'Amandière	199 m
	50	PU Rue de l'Église	116 m
	51	PU rue des Dames de Chelles	169 m
	52	PU Rue des Ménétriers	171 m
	57	PU rue Saint Georges	266 m
	62	RD n°17 de Gandelu à Fublaines	562 m
	72	VC n°11 de Crouy sur Ourcq à Coulombs par Certigny	1286 m
	73	VC N°13 de Certigny à Raroy	144 m
	74	VC N°13 de Certigny à Raroy	920 m
	76	VC n°3 de Crouy sur Ourcq à Vendrest	96 m
	77	VC n°3 de Crouy sur Ourcq à Vendrest	186 m
	79	VC n°3 de Crouy sur Ourcq à Vendrest	387 m
	Total		5806 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit *
			<input checked="" type="checkbox"/> Commune + propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Département
PR : Circuit n°1 La vallée du Clignon	2	CR de Vasset à Vaux sous Coulombs	572 m
	31	PU chemin de Saint Gunifort	291 m
	40	PU rue de Cerfroid	230 m
	53	PU rue des Prés	197 m
	60	RD n° 920	99 m
	66	RD n°91 de coulombs à Cerfroid	455 m
	75	VC N°2 de Crouy sur Ourcq à Vaux sous Coulombs	1214 m
	Total		3058 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit *	
			<input checked="" type="checkbox"/> Commune + propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Département	
PR : Dans le duché des Potier de Gesvres	1	CR De Fussy à Certigny	750 m	
	3	CR Des Brousses	359 m	
	11	CR Dit de la Redoute	169 m	
	15	CR Dit des Meuniers	370 m	
	16	CR Dit du Bois de Brumier	560 m	
	22	CR Du Haut de Crouy à Coulombs	316 m	
	23	CR Du Haut de Crouy à Coulombs	292 m	
	24	CR N°18 dit de Grand Pré	803 m	
	28	CR N°23 de Crouy sur Ourcq à Montreuil aux Lions	138 m	
	32	PU chemin des Cânes	298 m	
	33	PU Grande Rue	175 m	
	34	PU Grande Rue	23 m	
	35	PU Grande Rue	91 m	
	37	PU Grande Rue	126 m	
	41	PU rue de la Fossée	121 m	
	45	PU rue de la Pissotte	86 m	
	46	PU rue de la Pissotte	135 m	
	47	PU rue de la Pissotte	51 m	
	48	PU rue de l'Amandière	332 m	
	49	PU rue de l'Amandière	199 m	
	50	PU Rue de l'Église	116 m	
	55	PU Rue du Puits d'Amour	84 m	
	56	PU Rue du Puits d'Amour	111 m	
	69	SR dite du Pré des demoiselles	108 m	
	70	SR dite du Pré des demoiselles	158 m	
	71	VC n°11 de Crouy sur Ourcq à Coulombs par Certigny	104 m	
	72	VC n°11 de Crouy sur Ourcq à Coulombs par Certigny	1286 m	
	Total			7361 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit *
			<input checked="" type="checkbox"/> Commune + propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Département
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	4	CR Dit chemin de Reims	154 m
	5	CR Dit chemin de Reims	12 m
	6	CR Dit chemin de Reims	1257 m
	7	CR Dit chemin de Reims	228 m
	8	CR Dit chemin de Reims	553 m
	9	CR Dit chemin de Reims	263 m
	10	CR Dit chemin de Reims	1070 m
	12	CR dit des Bruyères	643 m
	13	CR dit des Bruyères	545 m
	14	CR dit des Grandes Vallées	1095 m
	17	CR dit du Bois de Brumier	312 m
	18	CR Dit du Châton	820 m
	19	CR Dit du Châton	50 m
	20	CR Dit du Thiollet	1137 m
	25	CR N°18 dit de Grand Pré	259 m
	26	CR N°23 de Crouy sur Ourcq à Montreuil aux Lions	261 m
	27	CR N°23 de Crouy sur Ourcq à Montreuil aux Lions	45 m
	30	CR sans nom	210 m
	36	PU Grande Rue	146 m
	39	PU Grande rue	182 m
	42	PU rue de la Fossée	407 m
	54	PU Rue du Puits d'Amour	89 m
	58	PU Sente de la Porte des Champs (commune)	199 m
	59	PU Sente du Jardin Herbelin	68 m
	63	RD N°23 de Crouy sur Ourcq à Montreuil aux Lions	235 m
	64	RD N°23 de Crouy sur Ourcq à Montreuil aux Lions	597 m
	65	RD N°23 de Crouy sur Ourcq à Montreuil aux Lions	375 m
	67	RD n°91 de coulombs à Cerfroid	2160 m
	68	SR de Brumier	143 m
	80	VC n°3 de Crouy sur Ourcq à Vendrest	405 m
	81	VC N°5 de Crouy sur Ourcq à Gandelu	890 m
	Total		

Définitions :

Types d'itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée **GRP** : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB** : Non Balisé

Types de chemins :

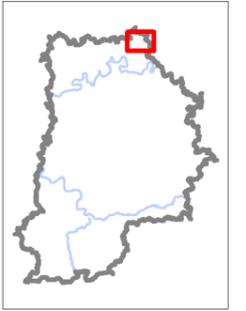
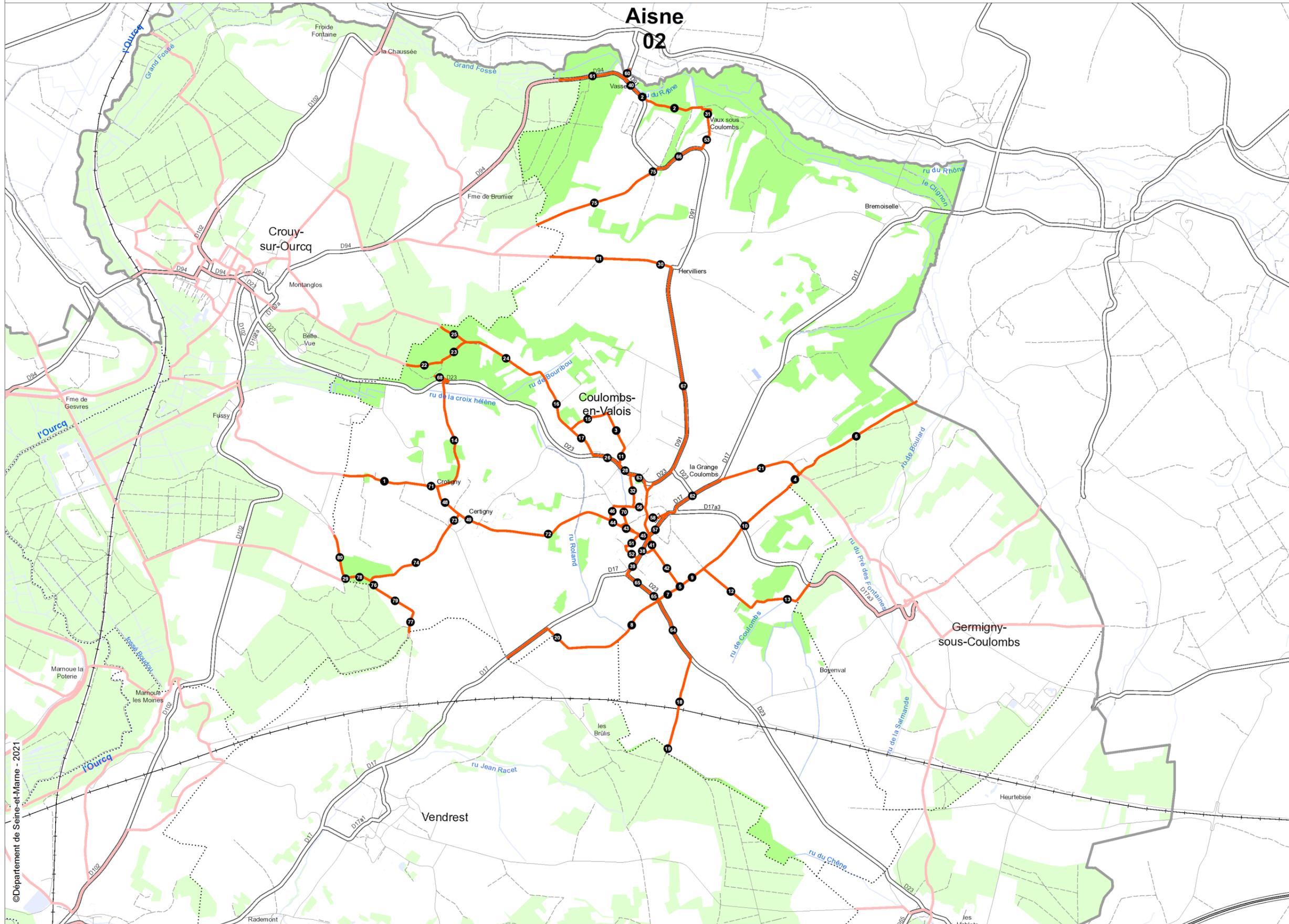
CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collectivité	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

Phases d'élaboration pour inscription du chemin au PDIPR :

- * Inscrit au PDIPR : Le Département a inscrit le chemin au PDIPR après approbation de la Commune et du propriétaire.

Nota Bene : un chemin est inscrit au PDIPR quand la Commune, le propriétaire du chemin ET le Département ont délibéré favorablement.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
Commune de Coulombs-en-Valois



Chemins inscrits
— pour la commune
— pour les autres communes

©Département de Seine-et-Marne - 2021

